



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°153

Date de Publication
22 DEC. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
22 DEC. 2022
Date de la convocation
6 décembre 2022

Présents :

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.
MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. BOYER
Mme FIGARELLA à M. FAVIER
Mme GOBET à M. CHAIX
Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire
Mme SGAUT à Mme MATEO
Mme VEILEX à M. DENONFOUX
M. BURZIO à M. BARRAL
M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme HERVE GENOVESI
M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

Objet : Personnel communal. Approbation des conditions du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à conclure avec le CDG 13.

Madame le Maire expose à ses collègues que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec

négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

Vu la délibération n°58 du conseil municipal du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 ;

Vu la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

Vu la lettre d'intention de la Ville de Cassis en date du 6 mai 2022 d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 13 ;

Vu l'exposé de Madame le Maire de la Ville de Cassis ;

Vu le courrier du CDG 13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les taux et prestations négociés par le CDG 13 dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,
- d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat groupe d'assurance statutaire et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.24%	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	30 jours fermes /arrêt avec une franchise de 20% des IJ	1.58%	
	C.L.M. / C.L.D.	90 jours fermes/arrêt avec une franchise de 20% des IJ	1.62%	
	TOTAL		3.44%	

- de prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée,

- de prendre acte que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- d'autoriser Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe, ainsi que tous les actes en découlant,

- de prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

